

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05 décembre 2023

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **EXTENSION DE LA SALLE DES FETES-CHOIX DES ENTREPRISES**

REUNION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie).

Secrétaire : Mme RIFLET Virginie

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet dernier lançant une consultation auprès de plusieurs entreprises pour les travaux d'extension de la salle des fêtes.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient les devis suivants :
 - Menuiserie GUERIN (St-Bômer-Les-Forges) -Plâtrerie, Menuiserie, Bar : 4 709.12€ HT soit 5 650.94€ TTC,
 - EL LEROUX Matthieu (St-Bômer-Les-Forges) -Couverture, Bardage, Murs : 5 076.38€ HT soit 6 091.66€ TTC,
 - BEAUPIED Maçonnerie (St-Bômer-Les-Forges)
 - o Fondations, Murs, Plancher : 5 261.25€ HT soit 6 313.50€ TTC,
 - o Carrelage : 1 518.32€ HT soit 1 821.98€ TTC.
 - BELLOIR SARL (La- Ferrière-aux-Etangs)-3 030€ HT soit 3 636€ TTC,
 - EJS (Domfront en Poiraise) - Electricité : 1 426€HT soit 1 711.20€ TTC +options 729€ HT soit 874.80€ TTC
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints, à signer le devis et toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20231212-2023-068-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.

Publiée le : 14 décembre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 14 décembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de

SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 05 décembre 2023
 en exercice : 15
 qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **ECLAIRAGE PUBLIC-RENOUVELLEMENT DE 4 HORLOGES**

REUNION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie).

Secrétaire : Mme RIFLET Virginie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, le conseil municipal a délégué au Territoire d'Energie Orne ses compétences en matière d'investissement d'éclairage public et de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre.

Il est également indiqué que le Territoire d'Energie Orne a été missionné pour le projet de renouvellement de quatre horloges d'armoire d'éclairage public.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

	Montant prévisionnel à budgétiser (Travaux + Maîtrise d'œuvre)	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	2 965.45€	1 138.73€	40%	1 826.72€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ↳ d'approuver ce projet pour un montant de travaux de 2 372.36€ HT soit 2 846.83€ TTC et 118.62€ de maîtrise d'œuvre,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération dont la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de renouvellement d'éclairage public à intervenir avec le Territoire Energie Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.



Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20231212-2023-069-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

Publiée le : 14 décembre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 14 décembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

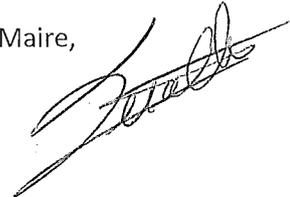
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe le montant mensuel de la participation à 10 € par agent.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



LERALLU Didier.

Publiée le : **14 décembre 2023**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **14 décembre 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20231212-2023-070-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05 décembre 2023

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **ACTUALISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE**

REUNION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie).

Secrétaire : Mme RIFLET Virginie

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion des communes, les articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal, par délibération n°2020-075 du 3 novembre 2020, a déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution : l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100€ et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidés à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

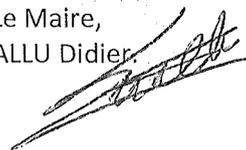
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Approuve la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100€.
- ✓ Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20231212-2023-071-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
LERALLU Didier



Publiée le : 14 décembre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 14 décembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 05 décembre 2023
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 -DEGREVEMENT JEUNES AGRICULTEURS**

REUNION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Étaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, GUÉRIN Virginie.

Étaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie).

Secrétaire : Mme RIFLET Virginie

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal a inscrit en dépenses de fonctionnement au Compte 7391111-014 (dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs) le montant du dégrèvement de Taxe Foncière Non Bâties en faveur des jeunes agriculteurs soit 2000€. Le montant définitif vient de nous être notifié, il est de 6 410€. Il est donc nécessaire de prévoir des virements de crédits.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants :

⇒ Fonctionnement-Dépenses

Compte 7391111-014 (dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs) : +4 500€

⇒ Fonctionnement-Recettes

Compte 73111 (Contributions directes) : + 4 500€

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


LERALLU Didier.

<p>Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20231212-2023-072-BF Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023</p>

Publiée le : 14 décembre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 14 décembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 05 décembre 2023
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **REMPLACEMENT DE LA PORTE DE SORTIE DE L'EPICERIE-BOULANGERIE**

REUNION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Étaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, GUÉRIN Virginie.

Étaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie).

Secrétaire : Mme RIFLET Virginie

M. le Maire explique à l'assemblée que deux entreprises ont été sollicitées pour le remplacement de la porte de sortie de l'épicerie-boulangerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de la Menuiserie GUÉRIN (St Bômer Les Forges) d'un montant de 2 998.87€ HT soit 3 598.64 € TTC pour le remplacement de la porte de l'épicerie-boulangerie,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20231212-2023-073-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

Publiée le : 14 décembre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 14 décembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05 décembre 2023

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE DES COMMUNES DE CHANU LONLAY L'ABBAYE ET SAINT-BOMER-LES-FORGES**

REUNION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie).

Secrétaire : Mme RIFLET Virginie

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de l'année 2022 concernant les communes de CHANU, LONLAY L'ABBAYE et ST BOMER-LES-FORGES.

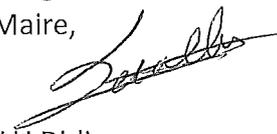
Ce rapport, établi par la Communauté de Communes DÔMFRONT TINCHEBRAY INTERCO, retrace la présentation générale du service ainsi que sa tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de l'année 2022 des communes de CHANU, LONLAY L'ABBAYE et ST BOMER-LES-FORGES.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20231212-2023-074-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

Publiée le : 14 décembre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 14 décembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05 décembre 2023

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

REUNION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie).

Secrétaire : Mme RIFLET Virginie

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022 concernant le territoire de la communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO.

Ce rapport retrace la présentation générale du service ainsi que sa tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022 de la Communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20231212-2023-075-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

Publiée le : 14 décembre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 14 décembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05 décembre 2023

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS –ANNEE 2022**

REUNION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Étaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, GUÉRIN Virginie.

Étaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie).

Secrétaire : Mme RIFLET Virginie

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2022 concernant le territoire de l'ex communauté de Communes du Domfrontais.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets du territoire Domfrontais (ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries) ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20231212-2023-076-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

Publiée le : 14 décembre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 14 décembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

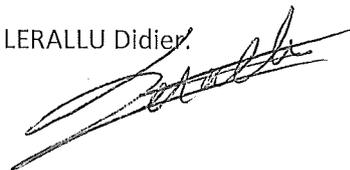
- ✓ De s'opposer au transfert de la police de la publicité extérieure de la commune de Saint-Bômer-Les-Forges à la communauté de communes Domfront – Tinchebray Interco,
- ✓ De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Domfront – Tinchebray Interco.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.



Publiée le : **14 décembre 2023**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **14 décembre 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20231212-2023-077-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023